



SUEZ RV REBOND INSERTION
3 Boulevard Ampère
13014 Marseille
Téléphone : **+331 40055223**

Client
La Direction
Adresse.....
Cp ville
France

Le / /2021,

Contrat de prestation de services n° MAR202110-0...

Objet : Contrat
Réf. :

Madame, Monsieur,

Nous faisons suite à l'offre de prestation de service collecte de vos cartons et à la confiance que vous nous avez accordé. Nous vous en remercions.

Vous trouverez, dans notre contrat joint, une description des solutions que nous avons définies pour répondre à votre besoin ainsi que les conditions tarifaires qui y sont associées.

Les coordonnées des personnes en charge de votre dossier vous sont communiquées en seconde partie du présent document.

Merci de bien vouloir nous confirmer votre accord en nous faisant parvenir ce contrat et le bon pour accord signés revêtus du cachet de votre entreprise, ainsi que le mandat de prélèvement automatique SEPA accompagné de votre RIB.

Espérant avoir répondu à votre attente, nous restons à votre entière disposition pour tout complément d'information et nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

Mohamed HAMLAOUI
Direction Commerciale

En cas de contradiction, les termes de ce contrat prévalent sur les conditions générales de prestation et vente jointes, partie intégrante du présent contrat.

Raison Sociale : SUEZ RV Rebond Insertion
Adresse Postale : 03 Rue Rouvet 75019 PARIS
SAS au capital de 650000 Euros - Numéro RCS 443 304 134 – Paris - Code APE 8899B

Contrat réf. : | 1

1. CONDITIONS SPECIFIQUES DE REALISATION DES PRESTATIONS :

● **Descriptif de la réalisation des prestations :**

Collecte, traitement et valorisation de vos déchets cartons.

La société SUEZ RV Rebond Insertion collecte les cartons du client et les évacue en centre de traitement pour les valoriser.

Le client sort ses cartons, triés à la source et mis en fagots (conformément à ce qui est précisé dans la fiche déchet joint au contrat), en amont du créneau horaire de passage du moyen de collecte, au plus près du passage du moyen de collecte.

● **Lieu d'exécution de la prestation :**

.....

● **Horaires d'ouverture (du lundi au vendredi) deh..... àh.....**

● **Personne à contacter sur ce lieu d'exécution :**

- Nom :
- Tél :
- Email :

2. PRESTATIONS ET CONDITIONS TARIFAIRES :

● **Conditions tarifaires :**

SUR DEVIS	Prix unitaire € H.T.		Unité de facturation	Production
	Choix du Jour par SUEZ Rebond	Choix du Jour par LE CLIENT		
1 passage par semaine (pas le samedi *)	30,00 €	35,00 €	Mois	250 L maxi / passage
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
3 passages par semaine (pas le samedi)	70,00 €		Mois	250 L maxi / passage
5 passages par semaine (pas le samedi)	80,00 €		Mois	250 L maxi / passage

● **Choix de la formule :** cocher la formule choisie ci-dessous

- Récupération de cartons : 1 ou 3 passages par semaine (du lundi au vendredi *)
- Récupération de cartons : 5 passages par semaine (du lundi au vendredi)

Si choix de la formule 1 * ou 3 passages par semaine, cocher le ou les jours souhaités de collecte dans le tableau ci-dessous.

En cas de contradiction, les termes de ce contrat prévalent sur les conditions générales de prestation et vente jointes, partie intégrante du présent contrat.

Planning Prévisionnel (1 , 3, 5 passages par semaine)				
Lundi <input type="checkbox"/>	Mardi <input type="checkbox"/>	Mercredi <input type="checkbox"/>	Jeudi <input type="checkbox"/>	Vendredi <input type="checkbox"/>

Conditions tarifaires

- Ces prix sont applicables sous réserve que les déchets soient conformes aux renseignements que vous nous avez indiqués, soient conditionnés conformément à ce qui est précisé dans la fiche déchets et soient conforme aux conditions d'acceptation de la filière concernée.
- Nos prix s'entendent hors taxes et doivent être majorés de la TVA au taux actuel en vigueur.
- TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) : taux en vigueur au moment du fait générateur. Cette taxe est susceptible d'évoluer selon la loi de finances relative aux déchets. En cas d'évolution du taux de TGAP facturé, le client se verra facturer ce complément de TGAP.

- **Durée du contrat :**

Le contrat de prestation de services est conclu pour une durée de 12 mois à compter de la date de démarrage souhaitée indiquée page suivante.

Ce contrat est renouvelable de façon indéterminée par tacite reconduction pour une durée de 1 an.

Chaque partie peut dénoncer le contrat en adressant une lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de 3 mois avant la date d'échéance du contrat.

- **Conditions de révision des prix de la prestation :**

Les prix seront révisables tous les ans au 1er Janvier. Si en cours de contrat, de nouvelles taxes fiscales ou parafiscales, majorations ou charges légales étaient imposées, le Prestataire sera autorisé à les répercuter de plein droit sur ses tarifs.

3. CONDITIONS DE REALISATION DE LA PRESTATION

- **Conditions de collecte**

Emplacement : le client s'assure que l'emplacement choisi par lui-même est apte à recevoir les cartons et se situe sur le lieu de passage du moyen de collecte. L'Emplacement doit notamment être couvert, ne pas être en contact direct avec le sol extérieur, et principalement protéger le carton de toute détérioration liée aux intempéries ou dégradations. La société Suez dégage toute responsabilité quant aux dégâts pouvant être occasionnés sur cet Emplacement.

Nos tarifs sont basés sur un circuit organisé en fonction des jours de collecte et des horaires d'ouverture de votre site. Les cartons doivent être immédiatement accessibles les jours de collecte. Le véhicule de collecte du prestataire ne peut attendre ou trouver une solution intermédiaire si le carton à collecter n'est pas accessible ou n'est pas conditionné conformément à la fiche déchets. En cas d'empêchement, l'enlèvement sera à reprogrammer par le client auprès de notre service planning, qui vous communiquera la date d'intervention et le coût afférent. La prestation sera due et facturée au client.

Un passage supplémentaire est possible en supplément, sur demande de votre part par mail auprès de notre service planning, qui vous communiquera la date d'intervention et le coût afférent.

En cas de contradiction, les termes de ce contrat prévalent sur les conditions générales de prestation et vente jointes, partie intégrante du présent contrat.

- **Conformité des déchets**

- Les dispositions générales relatives à la réception des déchets sont précisées aux conditions générales de vente.
- Les déchets devront être conformes à la fiche déchets jointe en annexe.

4. AUTRES CONDITIONS DE LA PROPOSITION :

- **Conditions de règlement :**

Mode de paiement : Prélèvement automatique

(Merci de remplir et signer le mandat de prélèvement SEPA et de joindre un RIB, ce qui constitue une condition suspensive de l'exécution du présent contrat).

Tout mois commencé est dû dans sa globalité.

- **Planning prévisionnel :** cf page 2 - article 2. PRESTATIONS ET CONDITIONS TARIFAIRES

- **Date de démarrage souhaitée :**

- **Validité de l'offre :**

5. VOS CONTACTS :

Contact Commercial SUEZ :

Mohamed HAMLAOUI

Tél : 06.37.45.14.57

Email : contact.rebond.rv.fr@suez.com

Contact Exploitation Suez :

SUEZ Rebond Insertion

3 Boulevard Ampère

13014 Marseille

6. DONNEES PERSONNELLES :

Les données personnelles (ci-après « Données Personnelles ») désignent les données à caractère personnel telles que définies par la réglementation de protection des données, à savoir le Règlement Général sur la Protection des Données n° 2016-679 du 27 avril 2016, (« RGPD ») ainsi que la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 (ci-après collectivement la « Réglementation »). Dans le cadre de l'exécution du présent contrat de prestations, chaque Partie peut être amenée à collecter et traiter les Données Personnelles de l'autre Partie à des fins de gestion du fichier des fournisseurs / clients comportant des personnes physiques et en vue du paiement des prestations. Dans ce cas, la partie est responsable du traitement de ces Données Personnelles au sens du RGPD et de la Réglementation et s'engage à les respecter.

En cas de contradiction, les termes de ce contrat prévalent sur les conditions générales de prestation et vente jointes, partie intégrante du présent contrat.

Raison Sociale : SUEZ RV Rebond Insertion
Adresse Postale : 03 Rue Rouvet 75019 PARIS

SAS au capital de 650000 Euros - Numéro RCS 443 304 134 – Paris - Code APE 8899B

Contrat réf. : | 4

RÉF CONTRAT :

Adresse de prestation :

-
Adresse.....
CP Ville.....

Adresse de facturation :

-
Adresse.....
CP Ville.....
N° Siret

Nom et qualité du signataire :

.....
.....

L'acceptation du présent contrat implique l'acceptation des CGV jointes au document qu'il convient de parapher.

Cachet et signature CLIENT :

Date :

Précédé de la mention manuscrite

« Bon pour accord »

Cachet et signature SUEZ :

Date :



SUEZ
SUEZ RV Rebond Insertion
Site LES ARNAVAUX
3 Boulevard Arrière - 13014 MARSEILLE
Tel : 05 37 45 14 37 - Fax : 04 93 16 10 68
central.rebond@fr.suez.com
SAS au capital de 650 000 euros
Réal : 443 304 134 00176 - APE 8899B

– Bon pour accord client –

En cas de contradiction, les termes de ce contrat prévalent sur les conditions générales de prestation et vente jointes, partie intégrante du présent contrat.

Raison Sociale : SUEZ RV Rebond Insertion
Adresse Postale : 03 Rue Rouvet 75019 PARIS

SAS au capital de 650000 Euros - Numéro RCS 443 304 134 – Paris - Code APE 8899B

Contrat réf. : | 5

MANDAT de prélèvement SEPA

* mentions obligatoires

Référence Unique du Mandat (RUM)* : sera renseignée sur la première facture (référence client)	<input checked="" type="checkbox"/> Paiement récurrent
<p>En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) SUEZ RV REBOND INSERTION à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de SUEZ RV REBOND INSERTION pour le paiement de vos factures. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.</p> <p>Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.</p>	
<p>Mention CNIL : Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier papier et informatisé, par le Responsable Administratif et Financier dans le but de prélever les sommes dues au titre du présent contrat de prestations. Elles ne sont conservées que pendant la durée du contrat de prestation et jusqu'à complet paiement en cas d'impayés. Elles ne sont accessibles que par le service facturation. Conformément à la loi Informatique et Libertés complétée par le Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (RGPD), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations qui vous concernent que vous pouvez exercer en vous adressant à l'adresse suivante : SUEZ RV REBOND INSERTION – 3 Boulevard Ampère – 13014 MARSEILLE ou à l'adresse mail contact ?rebond.rv.fr@suez.com Ces informations pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.</p>	
<p>Créancier (A) : SUEZ RV REBOND INSERTION</p> <p>Siège Social : 3 Rue Rouvet – 75019 PARIS - France.</p> <p>Identifiant Créancier SEPA : FR11ZZZ862DC1</p>	
<p>Débiteur (B): Raison Sociale* :</p> <p>Adresse* :</p> <p>Code Postal* :</p> <p>Commune* :</p> <p>Référence interne : (Numéro de contrat)</p>	
<p>Tiers débiteur : (pour le compte duquel le paiement est effectué si différent du débiteur lui-même) :</p> <p>Numéro et nom de la rue :</p> <p>Code Postal :</p> <p>Ville :</p> <p>Pays : FRANCE</p>	
<p>Compte à débiter : (informations présentes sur le Relevé d'Identité Bancaire)</p> <p>IBAN* :Numéro d'identification international du compte bancaire - IBAN (International Bank Account Number)</p> <p>(Joindre votre RIB)</p>	

Fait à *,

Le *

Signature Client *:

En cas de contradiction, les termes de ce contrat prévalent sur les conditions générales de prestation et vente jointes, partie intégrante du présent contrat.

CONDITIONS GENERALES DE PRESTATIONS ET VENTES**1. Application**

Sauf dérogation expresse écrite convenue entre le Client et le Prestataire, les présentes Conditions sont applicables aux prestations de services et d'achats/ventes de matières exécutées par le Prestataire.

2. Commandes – Livraison

Les commandes ne sont définitives que lorsqu'elles ont été acceptées par écrit par le Prestataire. Les contrordres, modifications ou annulations ne sont valables que s'ils sont donnés par écrit dans un délai raisonnable et accepté par le Prestataire avant le début de la prestation.

La mise en place des matériels destinés à la collecte des déchets ne pourra intervenir qu'après accord exprès du Prestataire sur l'emplacement choisi. Les délais de livraison des matériels sont donnés à titre indicatif et sont établis en fonction des possibilités de transport du Prestataire. Si la livraison est retardée du fait du Client, le Prestataire aura la faculté de résilier l'engagement cinq jours francs après la date de livraison convenue avec demande de dommages-intérêts au Client pour préjudice subi.

3. Prix – Conditions de paiement – Pénalités

Les prix sont ceux en vigueur au moment de la passation de la commande, ils sont stipulés en euros et hors taxes. La TGAP est reportée sur le Client à son taux en vigueur au moment de la prestation. Toute nouvelle taxe applicable aux prestations sera refacturée au Client. Indépendamment des obligations faites par l'arrêté du 15/02/2016 relatif aux ISDND, la fiche d'information préalable répond à l'obligation d'information du producteur mentionnée à l'article L.541-7-1 du code de l'environnement.

Elle engage la responsabilité du producteur et celle de SUEZ sur la base des informations fournies.

La facture intègre des frais de conditionnement pour la préparation à la vente des matières valorisables. Sauf convention expresse, les factures sont payables au siège du Prestataire, à 30 jours nets de la date de facture, sans escompte ; les traites doivent être retournées acceptées au plus tard dans les 10 jours à la date de la facture. Passé un délai de 15 jours à compter de la date de la facture sans observation écrite du Client, cette dernière et les prestations correspondantes seront réputées acceptées et ne pourront plus faire l'objet de réclamations. En outre, le Client renonce à l'application de l'article 1223 du Code Civil

Pour certains déchets valorisables qui font l'objet d'un achat par le Prestataire au Client, ce dernier produira une facture au Prestataire sur la base des bons de rachat matières fournis par le Prestataire. La facture du Client est payable à 45 jours de la date de facture.

Toute somme figurant sur la facture établie par le Prestataire, non payée à l'échéance, entraîne de plein droit dès le jour suivant la date de règlement portée sur ladite facture :

- l'application de pénalités d'un montant égal au taux de refinancement semestriel de la Banque Centrale Européenne (BCE) majoré de dix (10) points ;
- une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement fixée à 40 € minimum conformément à l'article D441-5 du Code de commerce. Si les frais de recouvrement engagés par le Prestataire sont supérieurs à 40 €, ce dernier pourra facturer au Client ces frais supplémentaires sur justificatifs.
- et/ou le droit, au profit du Prestataire de suspendre l'exécution des Prestations en cours et/ou d'exiger un paiement en contre remboursement pour les Prestations futures jusqu'à complet apurement de la situation et/ou la compensation des montants dus avec toute somme à devoir à quelque titre que ce soit à l'égard du Client défaillant.
- L'application de la déchéance du terme des autres factures et ce, sans aucune formalité préalable

Au cas de paiement par effet de commerce, le défaut de retour de l'effet sera considéré comme un refus d'acceptation assimilable à un défaut de paiement.

Même en cas de litige sur son libellé ou son contenu, toute facture qui fera, le cas échéant, l'objet d'une régularisation ultérieure, doit être payée à son échéance.

Dans l'hypothèse où le Client est redevable de plusieurs paiements à l'égard du Prestataire, il est convenu que l'imputation des paiements

s'effectuera sur les dettes les plus anciennes. En conséquence, le Client renonce expressément aux dispositions de l'article 1342-10 du Code civil. En cas de bouleversement de l'équilibre économique des relations contractuelles, pour quelque raison que ce soit, le Prestataire peut demander par LRAR le réexamen du prix.

4. Conditions d'utilisation des matériels destinés à recevoir des déchets

Le Client s'engage à utiliser le matériel loué en conformité avec sa destination à l'exclusion de toute autre utilisation. Sauf stipulation contraire écrite du Prestataire, le matériel est à la disposition exclusive du Client. Le choix, les autorisations et l'accès libre des emplacements destinés à recevoir le matériel incombent au Client, sous son entière responsabilité notamment en matière de sécurité. Il s'assurera des autorisations de stationnement et de balisage de jour comme de nuit. Sauf accord écrit du Prestataire, ce dernier est seul habilité à déplacer le matériel. Tout déplacement du matériel, à la suite d'une demande du Client, qui se révélerait inutile, soit en raison de l'encombrement de l'accès à l'emplacement désigné pour déposer ou enlever le matériel, soit en raison d'un chargement non terminé, fera l'objet d'une facturation complémentaire.

En cas de perte, de vol, d'avaries ou de dégradation partielle ou totale du matériel hors périodes de manutention par le Prestataire, le Client sera tenu envers le Prestataire de la valeur de remplacement du matériel ou du montant des réparations à effectuer, y compris les frais de main-d'œuvre et de déplacement, sans attendre le résultat du recours formulé éventuellement par lui-même auprès de sa compagnie d'assurance. L'état du matériel, qui doit être restitué en bon état d'entretien et de marche, sera constaté à la fin du contrat, avant restitution.

Le volume utile d'un conteneur étant calculé ras-bord, son chargement ne peut en dépasser les bords supérieurs. En cas d'enlèvement de déchets de forte densité, le Client devra s'assurer du niveau maximal que pourra atteindre le chargement pour respecter la réglementation routière en matière de poids total autorisé. Le Client doit prendre toute précaution afin d'éviter toute adhésion des déchets au matériel. En cas de non-respect de ces recommandations, le chauffeur pourra refuser l'enlèvement du conteneur surchargé. De même, les conséquences des verbalisations dressées par les agents assermentés ainsi que les conséquences des accidents seront répercutées sur le Client.

Le Client veillera, en cas d'utilisation d'un matériel muni d'un système électrique de compaction, à la conformité de l'installation électrique alimentant ce matériel et au respect des consignes de sécurité, notamment à l'arrêt du matériel pendant les opérations de chargement.

5. Propriété des matériels mis à disposition

Le matériel reste la propriété entière et exclusive du Prestataire. D'une manière générale, le Client ne peut transmettre aucun droit réel sur le matériel. Il s'interdit de le donner en gage, de le comprendre parmi les éléments figurant à un nantissement. Il s'interdit également toute sous-location, prêt à usage ou autre, sous quelque forme que ce soit. En cas de saisie-arrêt, redressement judiciaire, liquidation ou de toute autre intervention d'un tiers sur les matériels, le Client devra impérativement en informer le Prestataire sans délai afin de lui permettre de s'y opposer et de préserver ses droits.

6. Assurance – Responsabilité

Dès la livraison du matériel, le Client en a la garde et engage sa responsabilité en application des dispositions du Code civil. En conséquence, le Client doit souscrire les polices d'assurances couvrant cette responsabilité. En cas de sinistre, le Client devra en informer sans délai le Prestataire en précisant les circonstances et ses conséquences.

Le Prestataire sera responsable, dans la limite du montant annuel HT de la prestation, par sinistre et par an, de tout dommage matériel qui pourrait être causé par lui-même, ses préposés et/ou ses sous-traitants au Client et à ses biens. Les dommages immatériels sont exclus de la responsabilité du Prestataire.

7. Réclamations

Toute réclamation sur les vices apparents ou sur la non-conformité du matériel déposé, doit être formulée par écrit dans les 8 jours de la réception du matériel. Il appartiendra au Client de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatés.

En cas de contradiction, les termes de ce contrat prévalent sur les conditions générales de prestation et vente jointes, partie intégrante du présent contrat.

Raison Sociale : SUEZ RV Rebond Insertion
Adresse Postale : 03 Rue Rouvet 75019 PARIS

SAS au capital de 650000 Euros - Numéro RCS 443 304 134 – Paris - Code APE 8899B

Contrat réf. : | 7

8. Accès aux sites de traitement (apports directs)

L'accès aux sites du Prestataire s'effectuera exclusivement par le pont-bascule où s'effectue la pesée du chargement ainsi qu'un premier contrôle visuel de la conformité des déchets. Le Client s'engage à faire respecter par son personnel et tous ses préposés et éventuels sous-traitants et transporteurs, ainsi que leur personnel, les consignes de sécurité et le plan de circulation applicables au site dont un exemplaire sera remis au Client.

9. Accès au site du Client et collecte

Le Client met tout en œuvre pour que les véhicules du Prestataire soient présents le moins de temps possible sur le site de collecte. Un temps d'attente du véhicule de collecte supérieur à 15 minutes sera facturé en sus, par quart d'heure, selon le tarif en vigueur. Le Prestataire tiendra les justificatifs du temps d'attente, à disposition du Client jusqu'à la date d'exigibilité de la facture.

En cas d'impossibilité imputable au Client, de réaliser une collecte planifiée, le Prestataire facturera un passage à vide, selon le tarif en vigueur.

Les déchets collectés en vrac au sol sont facturés au Client au tarif en vigueur, selon la quantité estimée en équivalent-bac. Le Prestataire tiendra les justificatifs de la présence du vrac au sol collecté, à disposition du Client jusqu'à la date d'exigibilité de la facture.

L'envoi par mail du Bon d'Intervention au Client atteste de l'intervention du Prestataire et vaut tacite acceptation du Client.

10. Dispositions relatives à la réception des déchets – Procédures de refus – requalification et décote

Lors du déchargement, le Prestataire contrôle la conformité des déchets à la nature de ceux indiqués au devis ou aux conditions particulières. Le Prestataire refusera tout chargement incluant des déchets qui ne seraient pas autorisés par l'arrêté préfectoral d'exploitation du site. L'ensemble des frais de retour seront à la charge du Client. Un apport répété de tels déchets pourra justifier un refus d'accéder au site. Dans le cas où le portique de détection de radioactivité, présent en entrée de site, signalerait un niveau de radioactivité déclenchant la procédure applicable à un tel cas, l'ensemble des frais consécutifs seront répercutés au Client.

Les coûts de gestion supplémentaires afférents au traitement des déchets autorisés par l'arrêté du site mais non conformes à la nature de ceux indiqués au devis ou aux conditions particulières seront facturés au Client :

- En cas de pollution des déchets valorisables par des déchets non valorisables, il sera opéré une requalification de la fraction de chargement polluée voire de l'intégralité du chargement si la séparation des fractions valorisables et non valorisables induit des coûts supérieurs à la valeur de la fraction valorisable, facturée au tarif élimination Déchets Non Dangereux des Activités Economiques augmenté des éventuels frais supplémentaires de tri et transports.
- En cas de pollution de déchets valorisables par d'autres déchets valorisables, il sera opéré :
 - une requalification de la fraction polluée du chargement voire de l'intégralité du chargement si la séparation des fractions valorisables induit des coûts supérieurs à la valeur des fractions valorisables commercialisées distinctement mais que le mélange reste valorisable, sans rachat de la fraction requalifiée et avec facturation au Client des éventuels frais supplémentaires de tri et transport,
 - la facturation de l'ensemble du chargement au tarif élimination Déchets Non Dangereux des Activités Economiques si la séparation des différentes fractions valorisables induit des coûts supérieurs à la valeur de la fraction valorisable et que le mélange n'est pas valorisable.

Des photos justifiant la requalification pourront être fournies, sur demande, au Client durant 3 mois.

Le Client pourra ponctuellement, pour un nouvel apport intervenant suite à une livraison objet d'une requalification, solliciter au préalable, avant livraison, l'isolement de ce chargement dans le cas où il ferait l'objet d'une requalification. Le Client aura alors un délai de 24 heures pour effectuer un contrôle contradictoire sur site.

En fonction du taux d'humidité constaté, le lot pourra faire l'objet d'une décote pour la quote-part d'eau contenu dans le chargement

Les bons numérotés indiquant le poids, la nature et le niveau de qualité des déchets réceptionnés sur les sites de valorisation, ainsi que les exutoires utilisés pour les déchets issus du tri et/ou les déclassements globaux sont tenus à la disposition du Client.

11. Force Majeure

Le Prestataire n'est pas tenu en cas de force majeure tels que pénurie de carburant, défaillance des services publics, grève, catastrophes naturelles, guerre, retrait ou suspension des autorisations d'exploitation sans que cette énumération ne soit limitative.

12. Résiliation

En cas de manquement par le Client à l'une quelconque des obligations nées des présentes conditions, et notamment en cas de non-paiement de l'une des échéances, ou d'apports répétés de déchets non conformes ou interdits, le Prestataire pourra résilier le contrat 15 jours après mise en demeure, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, demeurée infructueuse. En cas de résiliation anticipée du contrat du fait ou de par la faute du Client, le Prestataire percevra une indemnité forfaitaire de résiliation équivalente à la moyenne des facturations mensuelles faites au Client depuis le début des prestations multipliée par la moitié du nombre de mois restant à courir jusqu'à l'échéance du contrat. En outre les frais de retrait du matériel et de traitement éventuel seront facturés au Client.

Hormis le cas évoqué ci-dessus, le contrat est conclu pour la durée mentionnée aux conditions particulières.

13. Cas particulier de la vente de matières par le Prestataire – Clause de réserve de propriété

Lors de la vente de matières par le Prestataire, le transfert de propriété de la matière livrée est effectué sous réserve du paiement intégral du prix. Le Client est tenu d'informer ses créanciers de la réserve de propriété stipulée en faveur du Prestataire. Le défaut de paiement, même partiel, autorise le Prestataire, nonobstant toute clause contraire, à récupérer la matière chez le Client, après première présentation d'une mise en demeure avec accusé de réception. Le droit de revendication s'exerce également en cas de procédure collective ouverte à l'encontre du Client. En cas de revente de la matière, le Client s'engage à régler immédiatement au Prestataire la partie du prix restant due. De même, si revente, le Client s'engage à avertir immédiatement le Prestataire pour lui permettre d'exercer éventuellement son droit de revendication sur la matière à l'égard du tiers acquéreur. La restitution de la matière s'effectuera aux frais et risques du Client.

14. Loi applicable – Litige

Les présentes conditions sont soumises à la loi française. Tout litige est de la compétence exclusive du tribunal de commerce dans le ressort duquel se trouve le siège social du Prestataire.

TOUTE COMMANDE IMPLIQUE PAR ELLE MEME ACCEPTATION DES PRESENTES CONDITIONS GENERALES. LE CLIENT DOIT INFORMER LE PRESTATAIRE DANS LES PLUS BREFS DELAIS DE SON EVENTUEL DESACCORD SUR LESDITES CONDITIONS. LA DEROGATION EXCEPTIONNELLE ET MOMENTANEE A L'UNE OU L'AUTRE DES PRESENTES CONDITIONS GENERALES NE PEUT ETRE INTERPRETEE COMME VALANT RENONCIATION DEFINITIVE POUR DES COMMANDES ULTERIEURES. *Nom du représentant, signature et cachet du Client :*

En cas de contradiction, les termes de ce contrat prévalent sur les conditions générales de prestation et vente jointes, partie intégrante du présent contrat.

Raison Sociale : SUEZ RV Rebond Insertion
Adresse Postale : 03 Rue Rouvet 75019 PARIS

SAS au capital de 650000 Euros - Numéro RCS 443 304 134 – Paris - Code APE 8899B

Contrat réf. : | 8